

Budget - Finances

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 AVRIL 2024

N°9

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR LA RÉALISATION DES EMPRUNTS POUR 2024

Note de synthèse :

Suite à l'adoption du Budget Supplémentaire, le Budget Principal 2024 prévoit un montant de 590 000 € d'emprunt pour financer les projets inscrits. Il vous est proposé de modifier la délégation initiale confiée à M. le Maire pour réaliser les consultations afférentes d'emprunt et signer avec les établissements de crédit proposant les meilleures offres.

Projet de délibération :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle N°NOR/IOCB1015077C, chapitre II alinéa 2.2.2, du 25 Juin 2010,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°23/124 afférente à la délégation d'attribution au maire pour la réalisation des emprunts 2024,

Vu le budget supplémentaire 2024,

Vu la nécessité de recourir à un ou plusieurs emprunts pour financer les investissements de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT dans les conditions et limites définies ci-après.

ARTICLE 2 : Définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31 décembre 2023, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 21 062 573,87 €

100 % de dette classée 1-A, c'est-à-dire aucun emprunt toxique.

ARTICLE 3 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Ces produits de financement pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable avec ou sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement, pour le présent exercice budgétaire, pour un montant maximum de 590 000 € comme inscrit au budget principal 2024.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'€star + 8,5 bp,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des frais de dossier ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,30 % de l'encours visé par l'opération.

Le Maire est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des frais de dossier et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions précitées,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin, à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.